

Séance ordinaire 12 juillet 2022

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 12 juillet 2022 à 20 h 02 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Sébastien Legros est absent.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du mémento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1. Période de recueillement
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des comptes payés et à payer
- 4. Adoption des procès-verbaux: séance ordinaire du 10 juin 2022 et séance extraordinaire du 27 juin 2022
- 5. Demande de dérogation mineure no 2022-00-0001 Lot 4 445 340 (335, chemin Sainte-Marie)
- 6. Demande de dérogation mineure no 2022-00-0002 Lot 2 397 461 (terrain vacant, rue Patrice)
- 7. Circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 8. Adoption Règlement no 217 relatif à la prévention des incendies
- Adoption Règlement no 218 relatif à l'établissement, la création et les interventions du Service incendie
- 10. Désignation de la préventionniste en sécurité incendie pour l'application règlementaire
- 11. Achat d'un conteneur d'entreposage
- 12. Centre social et sportif Grille tarifaire
- 13. Panneaux d'accueil à être installés sur les routes, aux entrées sur le territoire de la municipalité
- 14. Croix-Rouge canadienne Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés
- 15. Correspondance
- 16. Questions de l'assistance
- 17. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

22-07-75



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

22-07-76

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2022-07-12/2022-06-30 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 11 750,52 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 176 355,70 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 28 572,03 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 461,19 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 223 139,44 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

Il est proposé

22-07-77

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2022 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-00-0001 — LOT 4 445 340 (335, CHEMIN SAINTE-MARIE)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à ce que soit autorisé le lotissement d'un terrain dont la largeur de la ligne avant serait de 25,28 mètres;

ATTENDU QUE la grille des usages et normes A-109, faisant partie intégrante du règlement de zonage 142 prescrit une largeur minimale de terrain de 50 mètres;

ATTENDU QUE le lotissement vise à séparer une résidence du reste de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE cette résidence est destinée à accueillir des travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE ladite résidence a besoin d'être agrandie ou remplacée afin de répondre aux besoins des occupants pour laquelle elle est destinée;

ATTENDU QUE sans le lotissement du terrain, la résidence ne pourra pas être agrandie;

ATTENDU QUE cette demande ne cause pas de préjudice au commerce existant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,



22-07-78

22-07-79

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Il est proposé

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2022-00-0001.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-00-0002 - LOT 2 397 461 (TERRAIN VACANT, RUE PATRICE)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à ce que soit autorisé l'aménagement de six cases de stationnement en façade d'une future habitation trifamiliale;

ATTENDU QUE l'article 512, tableau 1, du règlement de zonage numéro 142 mentionne que les cases de stationnement doivent être localisées en cours latérales ou arrière, ou en cour avant mais à l'extérieur de la façade de l'habitation;

ATTENDU QUE la demande a également pour but d'autoriser trois accès, depuis la rue, à un espace de stationnement tandis que le susdit règlement, selon l'article 513, tableau 2, n'autorise qu'un seul accès;

ATTENDU QUE le projet de construction pourrait permettre l'aménagement des cases de stationnement sur le côté latéral ou à l'arrière de l'habitation, conformément à la règlementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'aménagement des cases de stationnement à l'avant, tel que demandé, complexifierait la tâche lors des opérations de déneigement de la rue;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas d'endroit sur le terrain pour entreposer la neige durant l'hiver;

ATTENDU QUE l'aménagement de trois accès nécessiterait l'aménagement d'autant de ponceaux qui pourraient nuire au bon égouttement de l'eau en façade de la propriété;

ATTENDU QUE l'acceptation d'une telle demande pourrait créer un précédent;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE REFUSER la demande de dérogation mineure no 2022-00-0002.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QUE l'encadrement pour la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, notamment leur interdiction de circuler sur certaines routes de la municipalité, a fait l'objet de diverses résolutions il y a plusieurs années;

ATTENDU QUE dans le but de simplifier les recherches lors de l'application de ces interdictions par la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, le cas échéant, la municipalité souhaite réitérer par l'adoption d'une nouvelle et unique résolution, l'encadrement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter une ordonnance (résolution) pour prohiber la circulation de véhicules routiers sur les routes qu'elle indique;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'encadrer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et leur tranquillité;

ATTENDU QUE les mots suivants signifient :

- a. camion: un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;
- b. véhicule-outil: un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble de composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;
- c. véhicule de transport d'équipement : un véhicule routier dont la masse nette est de plus de 4 500 kg utilisé uniquement pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Ne sont pas visés par cette définition les véhicules d'urgence et les véhicules servant ou pouvant servir au transport d'autres biens;
- d. véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;
- e. livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :
 - i. prendre ou livrer un bien;
 - ii. fournir un service;
 - iii. exécuter un travail;
 - iv. faire réparer le véhicule;
 - v. conduire le véhicule à son point d'attache



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

- **f. point-d'attache :** le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage, ou au stationnement de l'entreprise.
- g. véhicule d'urgence: un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

QUE le préambule qui précède fasse partie intégrante de la résolution;

D'INTERDIRE à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, les routes suivantes qui sont de juridiction municipale :

- Chemins: Sainte-Marie, (Haut) Saint-Guillaume, Saint-Henri et de la Marmite;
- Montées : Saint-Henri, Hodgson et Neuve;
- **Rues :** des Loisirs, Steeves, du Moulin, Saint-Denis, Besner, du Bois, Bertrand, Lavergne et Patrice.

QUE les exceptions suivantes puissent s'appliquer aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

En outre, les interdictions ne s'appliquent pas :

- a) aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme, au sens du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991);
- c) aux dépanneuses;
- **d)** aux véhicules affectés lors des collectes des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité;
- e) aux véhicules affectés aux opérations de déneigement sur le territoire de la municipalité;
- f) aux véhicules d'urgence;

QUE quiconque contrevenant aux interdictions mentionnées précédemment commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

QUE l'ordonnance découlant de la présente résolution soit effective dès son adoption ou s'il y a lieu, après son approbation par le ministère des Transports du Québec;

QUE dès qu'elle devient effective, la présente résolution abroge toutes les autres résolutions ou tous les règlements adoptés antérieurement concernant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils.

22-07-80



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Jacqueline Lavergne, David Pharand, Carl Dupras, Jinny

Brunelle

A voté **CONTRE** : Gilbert Séguin

* ADOPTÉE À LA MAJORITÉ *

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 217 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Il est proposé

22-07-81

D'ADOPTER le règlement no 217 relatif à la prévention des incendies.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séquin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 218 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT, LA CRÉATION ET LES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé

22-07-82

D'ADOPTER le règlement no 218 relatif à l'établissement, la création et les interventions du Service incendie.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

DÉSIGNATION DE LA PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'APPLICATION RÈGLEMENTAIRE

Il est proposé

22-07-83

DE DÉSIGNER madame Julie Dubois, préventionniste à la municipalité de Sainte-Marthe, comme étant " officier désigné " pour l'application règlementaire de tout règlement relatif à la sécurité incendie.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

ACHAT D'UN CONTENEUR D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE la subvention du Fonds des régions et ruralité (FRR) volet 4 qui nous a été confirmé récemment prévoyait l'acquisition d'un espace de rangement d'équipements et communautaires;

ATTENDU QU'une telle acquisition est admissible à cette subvention;

ATTENDU QU'il s'agit d'un besoin identifié depuis longtemps;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé

22-07-84

D'AUTORISER l'achat par Les entreprises PPR inc. d'un conteneur d'entreposage destiné aux équipements de parc et communautaires au montant de 5 500 \$, taxes et frais de transport de 200 \$ en sus.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

CENTRE SOCIAL ET SPORTIF – GRILLE TARIFAIRE

Il est proposé

22-07-85

D'ADOPTER la grille tarifaire no 2022-07-GTCC relativement à la location du Centre social et sportif.

Ont voté POUR : David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin, Jinny Brunelle

A voté CONTRE : Jacqueline Lavergne

* ADOPTÉE À LA MAJORITÉ *

PANNEAUX D'ACCUEIL À ÊTRE INSTALLÉS SUR LES ROUTES, AUX ENTRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé

22-07-86

D'ACCEPTER au montant de 7 942 \$, taxes en sus, la soumission de l'entreprise Image & Cie 2021 inc. qui a fait l'acquisition de l'entreprise Enseignes Aux Quatre Vents afin de compléter le déploiement des panneaux d'accueil sur les routes de la municipalité, aux limites des municipalités limitrophes.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

CROIX-ROUGE CANADIENNE — RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la dernière entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE arrive à échéance après trois ans;

ATTENDU QUE le coût annuel du maintien de cette entente calculé au prorata de notre population est d'environ 200 \$ /année;

ATTENDU QUE par une telle entente, cet organisme se rend disponible à supporter la municipalité et ses citoyens et citoyennes en cas de sinistre;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite supporter cet organisme reconnu et estimé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-07-87

D'ACCEPTER le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés proposée par la Société canadienne de la CROIX-ROUGE;



22-07-88

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

D'AUTORISER monsieur le maire et/ou monsieur le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résument et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 32

Il est proposé

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR: Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

François Pleau

Maire

Michel Bertrand.

Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand Directeur général